

Médecins



© 2016 Les Echos Publishing

Le collège de médecine générale (CMG) a présenté une liste d'indicateurs qui pourraient être ajoutés à ceux existants pour le calcul de la ROSP (rémunération sur objectifs de santé publique).

Le CMG, cette association qui a pour objet de faciliter la représentation et la promotion de la qualité de l'exercice professionnel de la médecine générale, vient de livrer un document de réflexions concernant le fonctionnement de la ROSP. Il présente notamment de nouveaux critères sur lesquels s'appuyer pour la faire évoluer, relevant qu'après 4 années de fonctionnement sans évolution, son application perd de sa dynamique.

Pour rappel, la ROSP actuelle s'appuie sur 5 indicateurs d'organisation du cabinet et de la qualité de service (tenue d'un dossier médical informatisé, information des patients sur les plages horaires et consultation...), de 9 indicateurs cliniques (fond de l'œil tous les 2 ans, traitement des patients diabétiques à haut risque vasculaire...), 8 indicateurs de prévention et de santé publique (dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus, prescription de vasodilatateurs et des benzodiazépines chez les personnes âgées...) et 7 indicateurs concernant l'efficacité (prescription dans le répertoire générique pour les IPP, les antibiotiques, les antihypertenseurs...).

Pour aller plus loin, le CMG propose d'ajouter plusieurs

nouveaux indicateurs, par exemple pour l'organisation du cabinet et de la qualité de service : la mise en place d'un secrétariat physique ou l'utilisation d'une messagerie sécurisée, ou encore le dépistage du surpoids et de l'obésité chez l'enfant ou le taux de prescription de substituts nicotiniques pour la prévention.

Le document précise qu'il ne s'agit là que de propositions dont les membres des syndicats négociant la convention pourront s'inspirer.

Pour consulter le document : www.lecmg.fr

© 2015 Les Echos Publishing